

DECRET N° 85/667 DU 7/5/85

Portant nomination de Directeurs au  
Secretariat Général au Plan.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la constitution ;

Vu le décret 77/228 du 5 Mai 1977 portant création de la Direction des Etudes et de la Planification au sein des Ministères ;

Vu le décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités/allouées à certains Responsables Administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu.

DECRETE :

ARTICLE 1er -- Sont nommés au Secretariat Général au Plan en qualité de :

- DIRECTEUR DE LA PROGRAMMATION ECONOMIQUE ;
- BANVIDI Antoine, Attaché des SAF.
- DIRECTEUR DE LA PREVISION ;
- DIAFUKA Felicien, Ingénieur Statisticien Economiste.
- DIRECTEUR DU CONTROLE ECONOMIQUE ;
- MBALGOLA Alexandre Frédéric Remy, Administrateur des SAF.
- DIRECTEUR DU FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ;
- DZIA LEPCONDZOU Jean Luc, Inspecteur Principal du Trésor.

.../...

- DIRECTEUR DU DEVELOPEMENT RURAL
- BCKO MISSAKALA Philippe, Administrateur des SAF.
- DIRECTEUR DE L'ECONOMIE INDUSTRIELLE (MINIERE ET DE L'ENERGIE)
- MIEKOUTEMA Aubert, Ingénieur de Génie Rural
- DIRECTEUR DU SECTEUR TERRESTRE :
- KOUKANGA Antoine, Administrateur des SAF.
- DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ACTION REGIONALE :
- OKEMBA Henri, Ingénieur du Génie Rural.
- DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES :
- AMOUALI Constant, Ingénieur Statisticien Démographique.
- DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER :
- YOKA Paul, Professeur d'Enseignement Technique Adjoint.

ARTICLE 2. Les intéressés percevront les indemnités de fonctions prévues par le décret n° 82/595 susvisé.

ARTICLE 3. Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

ARTICLE 4. Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des services des intéressés, sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 7 MAI 1985

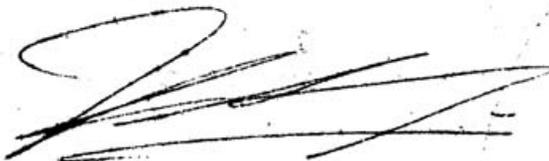
Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Plan,

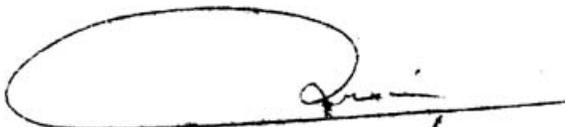


Pierre MOUSSA

Le Ministre des Finances et du Budget,

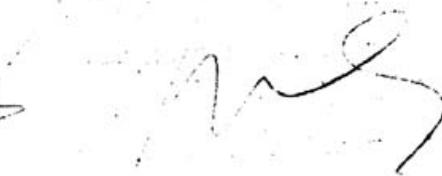


Itini OSSETOUMBA LEKOUNDZOU



Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA

